



DEC20230808\_28

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20210719\_33, portant renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

### DECIDE

De signer avec Grenoble-Alpes Métropole, sise 3 rue Malakoff - CS 50053 - 38031 Grenoble cedex, représentée par son Président, M. Christophe FERRARI, la nouvelle convention d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. Elle pourra être renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention.

Fait à Poisat le 08 août 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

